

# Avis au public d'ouverture de l'enquête publique

## Commune de SAINT-MARCELLIN

### Enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de saint-marcellin

**Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

**Vu** les dispositions des articles L123-13 et R.123-19 Code de l'urbanisme, relatives au plan local d'urbanisme et à l'enquête publique ;

**Vu** les dispositions des articles L123-3 et les suivants ainsi que les articles R.123-1 et les suivants du Code de l'environnement, relatives à l'enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance n° E 18 000 260/38 en date du 07 août 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE en qualité de Commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 02 mai 2018 lançant la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 18 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ST 2018-185 du 18 septembre 2018, par lequel le Maire de la commune de Saint-Marcellin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 09 octobre 2018 au 10 novembre 2018 inclus, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcellin approuvé le 18 juin 2018 ;

**Vu** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique, à savoir

- La notice de présentation ;
- Le rapport de présentation complémentaire ;
- Les orientations d'aménagement de programmation
- Le document graphique du plan de zonage ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet ;

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcellin. Cette enquête publique, d'une durée d'un mois aura lieu du 09 octobre 2018 au 10 novembre 2018 inclus.

Au terme de l'enquête, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le dossier relatif au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Marcellin pendant une durée d'un mois, du 09 octobre 2018 au 10 novembre 2018 inclus, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la Mairie.

Ce dossier comprend les informations consultables en Mairie. Dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête, chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible en Mairie ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire-enquêteur  
Mairie - 21 Place d'Armes - 38160 Saint-Marcellin.

En outre, le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant la durée de l'enquête dans son intégralité sur le site Internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr/index.html>). Une adresse électronique (courriel) à laquelle le public pourra transmettre les observations et les propositions sera mise en place pendant la durée de l'enquête ([igor.volovik@saint-marcellin.fr](mailto:igor.volovik@saint-marcellin.fr)). Il sera également prévu un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

De plus, un poste informatique sera mis gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, via le registre, envoyées par voie postale ou par le biais du registre dématérialisé seront également consultables sur le site internet.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public pour avoir les observations écrites et orales. Les observations sont consultables et communicables aux frais de toute personne faisant la demande.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences en salle d'Exposition 52 boulevard du Champ de Mars 38160 Saint-Marcellin :

- le 09 octobre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le 10 novembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre clos et signé par le Commissaire-enquêteur sera transmis à celui-ci par le Maire de la commune de Saint-Marcellin dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Le Commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours à partir de la clôture de l'enquête un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Le Maire aura 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire-enquêteur établira des rapports qui relateront le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets. A

compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Marcellin.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de Saint-Marcellin.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (« Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et « Le Dauphiné Libéré »). Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié sur le site Internet de la commune de Saint-Marcellin (<http://www.saint-marcellin.fr/index.html>). Une copie du présent avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Des copies de l'arrêté d'ouverture d'enquête seront adressées au Préfet et au Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Marcellin, le 18 septembre 2018

Le MAIRE  
Jean-Michel REVOL